



Centres De Gestion de la fonction publique territoriale des Hauts de France

CONCOURS D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^e CLASSE

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les examinateurs, les formateurs et les candidats.

ENTRETIEN AVEC LE JURY À PARTIR D'UN EXPOSÉ DU CANDIDAT SUR SON EXPÉRIENCE (Troisième concours)

Intitulé réglementaire :

Décret n°2007-111 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints d'animation principaux de 2^e classe.

Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience, destiné à apprécier les qualités d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois

- **Durée : 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé**
- **Coefficient : 4**

Le troisième concours comprend également deux épreuves d'admissibilité, qui consistent en deux séries de questions, dotées d'un coefficient légèrement supérieur à cette épreuve d'admission (coefficient 5).

Cette épreuve ne comporte pas de programme réglementaire.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves d'admissibilité et d'admission est inférieure à 10 sur 20.

I - MISSIONS DU CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION

Les questions posées par le jury au candidat sont évidemment déterminées par les missions confiées à un adjoint territorial d'animation principal de 2^e classe.

Le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation dispose que :

« Les membres du présent cadre d'emplois interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, du développement rural, de la politique du développement social urbain et de l'organisation d'activités de loisirs. Ils peuvent intervenir au sein de structures d'accueil ou d'hébergement.

Les adjoints territoriaux d'animation de 2^e classe ont vocation à être placés sous la responsabilité d'un adjoint territorial d'animation des grades supérieurs ou d'un animateur territorial, et participent à la mise en œuvre des activités d'animation.

Les adjoints territoriaux d'animation principaux de 2^e et de 1^{re} classes mettent en œuvre, éventuellement sous la responsabilité d'un animateur territorial, des activités nécessitant une compétence reconnue.

Dans le domaine de la médiation sociale, les adjoints territoriaux d'animation peuvent participer, sous la responsabilité d'un animateur territorial ou d'un agent de catégorie A et en collaboration avec les agents des services intervenant dans ce domaine, aux actions de prévention des conflits ou de rétablissement du dialogue entre les personnes et les institutions dans les espaces publics ou ouverts au public. »

II - ÉPREUVE D'ENTRETIEN

Cette épreuve, affectée d'un coefficient 4, représente près de la moitié de la note finale, l'ensemble des épreuves d'admissibilité et d'admission étant affecté d'un coefficient 9. Elle est donc déterminante dans la réussite au concours.

C'est l'unique épreuve d'admission du 3^e concours d'adjoint territorial d'animation principal de 2^e classe.

Elle permet au jury d'approfondir l'évaluation des aptitudes du candidat à exercer les missions dévolues aux adjoints territoriaux d'animation principaux de 2^e classe, par l'appréciation des qualités d'analyse et de réflexion, et d'apprécier à la fois ses savoir-faire et sa posture professionnels, dans le cadre des missions qu'il exerce ou entend exercer.

A - Un entretien

Le libellé de cette épreuve ne doit pas égarer le candidat : l'épreuve ne consiste pas en un entretien « à bâtons rompus » avec le jury, mais repose après l'exposé du candidat, sur des questions destinées à apprécier tant la motivation du candidat que ses qualités d'analyse et de réflexion appliquées au contexte territorial.

Le libellé réglementaire de l'épreuve ne prévoyant ni sujet tiré au sort ni temps de préparation, les questions posées par le jury, appellent des réponses « en temps réel », sans préparation.

Le candidat ne peut recourir à aucun document pendant l'épreuve (ni CV, ni document présentant son expérience professionnelle).

L'entretien est précédé d'un bref rappel par le jury des modalités de déroulement de l'épreuve.

De même, l'entretien commence généralement, hors temps réglementaire, par une brève présentation des examinateurs, qui prennent le soin de n'indiquer que leur qualité sans préciser l'établissement ou la collectivité où ils exercent.

Au terme de ce bref temps de présentation liminaire, le jury déclenche le minuteur.

Tout candidat dispose de la totalité du temps réglementaire de l'épreuve (20 minutes) qui ne peut éventuellement être interrompue qu'à sa demande expresse.

Le jury s'efforcera, le cas échéant, d'aider par une attitude empathique un candidat en difficulté, et ne le laissera partir avant le terme que contre une déclaration écrite précisant sa volonté de ne pas utiliser tout le temps imparti.

B - Le jury

Chaque candidat est évalué par le jury plénier comprenant réglementairement trois collègues égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux, personnalités qualifiées), ou par un groupe d'examineurs, composé d'un nombre égal de représentant(s) de chacun des collègues.

Un groupe d'examineurs peut par exemple être composé d'un adjoint au maire en charge de la vie associative et de l'animation locale, d'un animateur territorial, d'un directeur général des services.

Le candidat doit bien mesurer la retenue que lui impose sa qualité de candidat face à un jury souverain : la familiarité, l'agressivité sont évidemment proscrites.

Le jury, pour sa part, accueille la plupart du temps les réponses du candidat avec une empathie qui ne préjuge en rien de la note qu'il attribue.

C - Exposé du candidat sur son expérience et sa motivation

Une maîtrise indispensable du temps

Le candidat dispose d'une durée qui ne peut être inférieure à 3 minutes ni excéder 5 minutes pour présenter, sous forme d'exposé, son expérience et sa motivation.

Il ne peut utiliser aucun document ; il doit donc préparer et mémoriser cet exposé.

Sera pénalisé l'exposé interrompu par le jury au terme des 5 minutes et demeuré de ce fait inachevé, tout comme un exposé excessivement court.

Un exposé

Tout candidat est évalué sur son aptitude à présenter clairement son expérience et à faire comprendre sa motivation pour accéder au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^e classe.

Le jury apprécie la cohérence de la présentation, la précision des informations fournies, la qualité de l'expression.

Un candidat incapable de rendre compte de son expérience dans le temps imparti sera pénalisé.

Un exposé... valorisant l'expérience

Le candidat doit mettre en valeur l'expérience et, par conséquent, les compétences acquises tout au long de son parcours professionnel en sachant dépasser une simple énumération chronologique.

Le candidat peut également retracer son parcours de formation (initiale, continue, stages...).

Il doit être attentif à valoriser, dans l'expérience acquise notamment pendant les années au titre desquelles il a été admis à concourir (activité professionnelle dans le secteur privé, responsabilité associative, mandat électif local), ce qui lui paraît utile dans l'exercice des missions d'un adjoint territorial d'animation principal de 2^e classe, en soulignant le lien entre ces expériences et les missions du cadre d'emplois.

Il doit également préciser en quoi ces expériences l'ont motivé et préparé à devenir fonctionnaire territorial et, plus particulièrement, à exercer les missions d'un adjoint territorial d'animation principal de 2^e classe.

Lorsque le candidat ne parvient pas à livrer un exposé, le jury cherche à apprécier son expérience au moyen de questions mais pénalise inévitablement l'incapacité que le candidat a eu à exposer.

Dans ce cas, le candidat n'obtient au maximum que la moitié des points alloués à cet item.

D - Aptitudes à la réflexion et à l'analyse

L'essentiel du temps de l'entretien s'inscrit dans ce champ.

Les questions posées au candidat sont évidemment déterminées par les missions confiées aux adjoints territoriaux d'animation principaux de 2^e classe.

De même, le candidat doit bien mesurer que le contenu de son exposé, en début d'épreuve, peut déterminer pour une part les questions posées par le jury.

Pour évaluer les capacités du candidat à l'analyse et à la réflexion, le jury recourt tant à des questions requérant des réponses purement théoriques qu'à des questions soulevant des problèmes concrets et courants susceptibles de se poser à un adjoint territorial d'animation principal de 2^e classe : pour ces dernières, le candidat doit être en mesure de proposer des solutions opérationnelles.

Le jury vérifiera ces qualités pendant l'exposé du candidat et les réponses apportées aux questions posées :

- Les missions du grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^e classe sont-elles correctement appréhendées par le candidat ?
- La définition d'un concept essentiel est-elle maîtrisée ?

- Les questions posées sont-elles comprises ?
- Les réponses apportées sont-elles suffisamment développées, organisées ?
- L'actualité de l'animation et de l'action sociale est-elle correctement évaluée ?
- Les prises de position personnelles sont-elles étayées ?
- Les connaissances professionnelles de base sont-elles précises ?
- Le candidat élabore-t-il des propositions intéressantes ?

Sans que cela constitue un programme réglementaire, dont le candidat pourrait se prévaloir, le candidat peut utilement se référer au programme du concours interne d'adjoint territorial d'animation principal de 2^e classe fixé par l'arrêté du 21 juin 2007 :

- L'actualité de l'animation et de l'action sociale
- Les notions de base sur les méthodes et les moyens pédagogiques dans le cadre d'activités d'animation
- Les publics
- Les notions de base en psychologie comportementale liées à la connaissance des publics
- Les principales techniques d'accueil
- Les principales obligations liées à l'organisation de toute activité en matière de responsabilité civile et pénale, d'assurance et de protection des mineurs
- Les notions sur les règles de sécurité
- Les notions sur la prévention en matière d'hygiène et de santé.

Les questions posées permettront également d'évaluer :

- La capacité à comprendre et respecter des consignes
- La conception du travail en équipe
- L'esprit d'initiative
- Les relations avec les autres professionnels
- La qualité de la relation au public
- La perception de l'organisation hiérarchique.

III - MOTIVATION, POSTURE PROFESSIONNELLE ET POTENTIEL APPRÉCIÉS TOUT AU LONG DE L'ENTRETIEN

Tout au long de l'entretien, le jury cherche à évaluer si le candidat est réellement motivé et prêt à exercer les responsabilités confiées à un adjoint territorial d'animation principal de 2^e classe, s'il a un intérêt pour le monde qui l'entoure, par exemple à travers des qualités de comportement telles que le dynamisme, la curiosité intellectuelle et l'ouverture d'esprit.

On mesure ici que cette épreuve orale peut, d'une certaine manière, même si sa finalité n'est

pas de recruter un adjoint territorial d'animation principal de 2^e classe dans un poste déterminé mais de s'assurer que le candidat est apte à en assumer les missions, s'apparenter à un entretien d'embauche, les membres du jury se plaçant souvent dans une position d'employeur : s'il s'agissait d'un entretien de recrutement en vue de pourvoir un poste confié à un adjoint territorial d'animation principal de 2^e classe, ce que dit ce candidat, sa manière de se comporter conduiraient-ils à le recruter ?

Au-delà de ses connaissances, fait-il la preuve des aptitudes et des qualités humaines et intellectuelles indispensables pour exercer les fonctions d'adjoint territorial d'animation principal de 2^e classe et répondre au mieux aux attentes des autres décideurs, des agents qu'il encadrera éventuellement et des usagers du service public ?

Cette épreuve orale permet ainsi au candidat de faire la preuve de sa capacité à :

➤ **Gérer son temps :**

- L'exposé entre-t-il dans le temps imparti ?
- L'exposé est-il équilibré ?
- Le candidat est-il capable de ne pas se perdre dans les détails, de distinguer l'essentiel de l'accessoire ?
- Est-il à même d'adapter le type de réponse (brève, développée) à une question ?

➤ **Être cohérent :**

- L'exposé du candidat est-il réellement organisé ? Le plan annoncé est-il suivi ? Le plan suivi est-il annoncé ?
- En se montrant capable d'organiser, même sommairement, ses réponses
- En veillant à ne pas dire une chose puis son contraire
- En sachant défendre ses idées et ne pas donner systématiquement raison à un contradicteur
- En sachant convenir d'une absurdité.

➤ **Gérer son stress :**

- Le comportement du candidat révèle-t-il une incapacité préoccupante à maîtriser son stress ?
- Le candidat est-il capable de livrer son exposé sans précipitation excessive ? Sans hésitations préoccupantes ?
- Prend-il suffisamment de temps pour comprendre une question avant d'y répondre ?
- Apporte-t-il des réponses sans précipitation excessive, sans hésitations préoccupantes ?
- Sait-il garder, même s'il se trouve en difficulté sur une question, une confiance en soi suffisante pour la suite de l'entretien.

➤ **Communiquer :**

- En ayant réellement le souci d'être compris, grâce à une expression claire

- En s'exprimant à haute et intelligible voix
- En adoptant une élocution ni trop rapide, ni trop lente
- En s'adressant à l'ensemble du jury sans privilégier abusivement un seul interlocuteur.

➤ **Apprécier justement sa hiérarchie :**

- En adoptant un comportement adapté à sa « condition » de candidat face à un jury
- En sachant ne pas être péremptoire, excessivement sûr de soi ni contester les questions posées
- En sachant argumenter en cas de désaccord avec le jury.

➤ **Mettre en œuvre curiosité intellectuelle et esprit critique :**

- En sachant opposer des arguments fondés à ceux du jury
- En sachant profiter d'une question pour valoriser des connaissances pertinentes.

➤ **Capacité à valoriser son expérience**

- Le candidat est-il capable de rendre compte précisément d'expériences professionnelles ?
- Sait-il les mettre au service de ses idées ?
- Est-il capable de dépasser l'anecdotique pour conceptualiser ?